



groupe**carrefour**

CARREFOUR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.762.256.790 €
Siège social à Levallois-Perret (92300), 26 quai Michelet
652 014 051 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire et Extraordinaire)
du 15 avril 2008

MM. les actionnaires sont informés que le Directoire se propose de les convoquer en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le mardi 15 avril 2008 à 9 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à

l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre devant parvenir à la société CARREFOUR (26 Quai Michelet TSA 20016 92965 Levallois-Perret Cedex) ou à son mandataire Caceis Corporate Trust, assemblées générales centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Cette formule, dûment complétée et signée devra ensuite être retournée à la société CARREFOUR ou au mandataire désigné ci-dessus, où elle devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'assemblée.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Cette assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

▶ Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes,

▶ Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007,

▶ Conventions visées aux articles L.225- 86 et L.225-90-1 du Code de commerce,

▶ Affectation du résultat ; fixation du dividende,

▶ Autorisation au Directoire pour opérer sur les actions de la Société
en application de l'article L.225-209 du Code de commerce,

▶ Autorisation au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions,

▶ Autorisation au Directoire en vue d'augmenter le capital social
en faveur des salariés du Groupe Carrefour,

▶ Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions,
assorties ou non de conditions de performance,
au profit du personnel ou des dirigeants de la Société et de ses filiales.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

La société Carrefour assume un rôle de holding, gère à ce titre des participations en France et à l'étranger.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 401 millions d'euros et correspondent essentiellement aux refacturations intra-groupe.

Le résultat financier passe de 45 millions d'euros en 2006 à 386 millions d'euros en 2007.

Cette augmentation de 341 millions d'euros a pour origine :

- l'augmentation des dividendes versés par les filiales : 151 millions d'euros,
- l'augmentation des reprises de provisions sur titres de participation : 78 millions d'euros,
- la comptabilisation d'un produit pour constater l'annulation d'une dette de 228 millions d'euros sur un prêt subordonné à durée indéterminée racheté au cours de l'année 2007,
- l'augmentation des provisions nettes sur les actions propres de (38) millions d'euros,
- d'autres éléments pour (78) millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à 4.071 millions d'euros, il est constitué :

- de la plus value nette d'apport des titres Fourfinance à Northshore pour 4.444 millions d'euros,
- de la plus value nette d'apport des titres Carrefour Belgium à la société GMR pour 124 millions d'euros,
- d'une dotation aux provisions pour dépréciation du mali de fusion Carrefour Promodes de (586) millions d'euros.,
- de reprises de provisions pour risques généraux de 81 millions d'euros,
- d'autres éléments pour 8 millions d'euros.

Le résultat bénéficiaire s'établit à 4 861 628 153,20 €.

II - PARTICIPATIONS

Mouvements de l'exercice

Dans le cadre général d'une simplification de l'organigramme des participations du groupe Carrefour dans les filiales Belges, Carrefour a apporté, d'une part, 100% des titres Fourfinance Holding à la société Northshore Participation et,

d'autre part, les 40% détenus dans Carrefour Belgium à la société GMR.

Ces opérations d'apports ont généré un résultat exceptionnel de 4.568 millions d'euros.

Les autres mouvements significatifs de l'année ont été les augmentations de capital des sociétés suivantes :

- COSG pour 16 millions d'euros,
- Sofinedis pour 7 millions d'euros,
- Boedim pour 5 millions d'euros,
- PRM pour 5 millions d'euros,
- CRFP11 pour 2 millions d'euros.

III - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 861 628 153,20 €
Majoré du report à nouveau antérieur	360 625 087,72 €
soit	5 222 253 240,92 €

recevrait l'affectation suivante :

Distribution d'un dividende	761 294 933,28 €
Report à nouveau	4 460 958 307,64 €

Le montant du report à nouveau post affectation du résultat de l'exercice 2006 a été augmenté des dividendes 2006 non versés aux actions auto-détenues.

Le montant du dividende de 761 294 933,28 €, qui représente un dividende de 1,08 euro par action avant prélèvements sociaux, constitue un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire.

Il sera mis en paiement à compter du 23 avril 2008.

IV - ÉVOLUTION DU CAPITAL

Opérations sur actions Carrefour

Carrefour associe pleinement les cadres et les dirigeants du Groupe à son développement en leur offrant des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société dont l'émission est réalisée conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-184 du Code de Commerce et dans le cadre des autorisations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

► Lors de sa séance du 15 mai 2007, le Directoire a fait usage de l'autorisation que vous lui aviez consentie lors de l'Assemblée du 30 avril et a décidé de la mise en place d'un plan d'options sur actions de la société Carrefour portant sur un total de 4 355 800 options d'achat.

Au cours de l'exercice 2007, 3 454 475 options ont été levées, à un prix moyen pondéré de 37,57 € par titre.

► Dans le cadre de la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites décidés par le Directoire, Carrefour a procédé au cours de l'exercice à l'achat de 14 369 913 actions à un prix moyen pondéré de 44,47 euros par titre représentant un coût total de 640 259 497,41 euros.

► Parallèlement, le Directoire a fait bénéficier certains salariés et mandataires sociaux de l'octroi d'actions gratuites sous conditions de présence et/ou de performance pour un nombre total de 652 000 actions.

► Enfin, dans le cadre d'un contrat AFEI conclu avec un prestataire de services d'investissement afin d'assurer la liquidité du titre, votre Société a acheté 15 010 573 actions, qu'elle a revendues en totalité avant la clôture de l'exercice.

Afin d'être en mesure de continuer à associer dirigeants et salariés du Groupe au développement de celui-ci, le Directoire vous demande de renouveler l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Le prix maximum d'achat pour les actions serait fixé à 65 euros et le nombre maximum de titres susceptibles d'être achetés serait de 70 000 000 (soit environ 10% du capital). L'autorisation dont nous sollicitons le renouvellement prendrait effet pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Réduction du capital

Nous vous demandons d'autoriser le Directoire, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société (correspondant, par exemple, à des options d'achat d'actions qui n'auraient pas été exercées) et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre du renouvellement de l'autorisation visée plus haut.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social.

Actionnariat des salariés

Nous vous informons que les salariés du groupe, par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise, détenaient 1,08% du capital de la Société à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, afin de développer l'actionnariat salarié, de partager les fruits de la performance du Groupe, motiver / fidéliser les collaborateurs, d'aligner les intérêts des salariés sur ceux des actionnaires, nous vous proposons la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié mondial, pour une durée de 5 ans, les actions émises pouvant l'être moyennant une décote de 20% par rapport à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation de la date d'ouverture de la souscription et assorti d'un effet de levier.

Enfin, le Directoire vous demande de l'autoriser à procéder à des attributions gratuites d'actions, assorties ou non de conditions de performance, au profit du personnel ou aux dirigeants de la Société et de ses filiales, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pouvant représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Directoire, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires devenant définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Opérations effectuées par les dirigeants sur les titres de la Société

En application des dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons que, dans le cadre des opérations réalisées au cours de l'exercice 2007 par les personnes visées par l'article 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, 320 340 actions de la Société ont été acquises, pendant que 105 000 actions étaient cédées.

V - OBJECTIFS

2008 devrait marquer le début d'une nouvelle tendance de croissance rentable.

En effet, même dans un environnement que nous anticipons comme difficile, nous nous sommes donné tous les moyens pour accroître le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et le retour sur capitaux employés. Nous tablons sur une croissance du chiffre d'affaires (hors acquisitions) comprise entre 6% et 8% à changes constants, et une croissance du résultat opérationnel supérieure à celle du chiffre d'affaires. Grâce à cette croissance et à une optimisation de l'allocation des capitaux, nous anticipons un cash flow libre d'environ 1,5 milliard d'euros et une amélioration du ROCE.

Plusieurs initiatives clés devraient nous permettre d'atteindre ces objectifs tout en restant fidèles à notre engagement d'être compétitifs en prix localement :

► **Le déploiement de nos nouveaux modèles commerciaux** Après des résultats encourageants en 2007, c'est à l'horizon 2009 que l'essentiel de nos hypermarchés et supermarchés auront adopté les nouveaux modèles commerciaux alimentaire et non alimentaire.

► **La réduction des coûts logistiques et des autres charges d'exploitation** Les actions mises en place devraient nous permettre de continuer à baisser les coûts logistiques d'environ 0,10% du chiffre d'affaires. De même, les coûts opérationnels devraient baisser d'au moins 0,10%.

► **Une allocation du capital plus efficace** Nous continuons sur notre lancée et comptons ouvrir environ 1,2 million de m² de manière organique, principalement centrés sur nos marchés de croissance.

De plus nous avons identifié deux axes possibles de création de valeur supplémentaires :

► **La convergence des enseignes en France :** Après les premières étapes encourageantes en 2007, une décision sur le déploiement sera prise au deuxième trimestre 2008.

► **Création d'un deuxième métier au sein du Groupe, l'immobilier :**

Nos convictions restent inchangées, l'immobilier reste au cœur de notre modèle de croissance. Nous avons créé une véritable expertise immobilière au sein du Groupe. L'externalisation de la valeur devrait se faire dans un premier temps par un placement privé à hauteur de 1 à 1,5 milliards d'euros au quatrième trimestre 2008. Nous envisageons toujours de coter Carrefour Property quand les conditions de marché le permettront. Ainsi, nous continuons à cibler, à terme, une ouverture du capital de Carrefour Property à hauteur d'environ 3 milliards d'euros.

Le cash flow libre d'environ 1,5 milliards d'euros, que nous anticipons pour cette année, aura pour objectif de financer des acquisitions tactiques. D'autre part, le produit provenant d'éléments exceptionnels (cessions, externalisation de l'immobilier), dont le montant total devrait s'élever à environ 4,5 Mds d'euros, nous permettra d'améliorer le retour aux actionnaires sur la période 2008-2010.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

Elle donne au Directoire quitus de sa gestion pour l'exercice 2007.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur José-Luis DURAN, président du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les

dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Gilles PETIT, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Guy YRAETA, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Thierry GARNIER, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

SEPTIÈME RÉOLUTION de l'article

L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Javier CAMPO, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur José Maria FOLACHE, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Jacques BEAUCHET, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat – Fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'approbation des résolutions précédentes, approuvant la proposition du Directoire, décide d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice 2007 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 861 628 153,20 €
Majoré du report à nouveau antérieur	360 625 087,72 €
Total disponible	5 222 253 240,92 €

Affectation

Distribution d'un dividende	761 294 933,28 €
Report à nouveau	4 460 958 307,64 €
Total affecté	5 222 253 240,92 €

Le montant du report à nouveau post affectation du résultat de l'exercice 2006 a été augmenté des dividendes 2006 non versés aux actions auto détenues.

Le montant du dividende de 761 294 933,28 €, qui représente un dividende de 1,08 euro par action avant prélèvements sociaux, constitue un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire.

Il sera mis en paiement à compter du 23 avril 2008.

L'Assemblée Générale donne acte au Directoire de ce qu'il lui a été rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les avoirs fiscaux correspondants ou les revenus éligibles à l'abattement visé à l'article 158.3-2° du C.G.I., ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividende distribué	Revenu éligible à l'abattement visé à l'article 158.3-2° du C.G.I.
2004	0,94 €	0,94 €
2005	1,00 €	1,00 €
2006	1,03 €	1,03 €

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Directoire pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat des actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 65 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 70.000.000 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2007). Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4.550.000.000 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Dans le respect des textes visés ci-dessus et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- ▶ d'animer le marché du titre Carrefour par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ▶ de servir les options d'achat d'actions attribuées à des salariés ou dirigeants du groupe Carrefour au titre de plans mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- ▶ de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- ▶ de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- ▶ de les annuler, sous réserve de l'adoption par

l'Assemblée Générale de la douzième résolution dans les termes qui y sont indiqués ou d'une autorisation de même nature.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, ou initiée par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers) et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois ; elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2007.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Directoire de réduire le capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire,

en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la onzième résolution.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus larges au Directoire pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2007.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Directoire en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe Carrefour)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 29.000.000 euros par l'émission d'actions à libérer en numéraire, réserve la souscription de la totalité des actions à émettre, aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi qu'à toutes entités, de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, qui ont pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers Carrefour, en application du plan d'actionnariat salarial du Groupe Carrefour, décide que le prix de souscription des actions nouvelles lors de

chaque émission ne pourra, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail :

- ▶ être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.
- ▶ être inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation de la date d'ouverture de la souscription,

décide que le Directoire pourra ajuster le montant de cette décote consentie pour se conformer, au cas par cas, aux régimes juridique applicables dans les différents pays concernés par la mise en œuvre de la présente délégation, constate que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou entités définis ci-dessus.

L'assemblée générale donne au Directoire les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission, déterminer les sociétés dont les bénéficiaires pourront bénéficier de la souscription, décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne et/ou par l'intermédiaire d'une entité visée ci-dessus, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération dans la limite d'un délai de trois ans, déterminer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire, constater la réalisation des augmentations de capital, passer toutes conventions en vue de leur pleine réalisation, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, assorties ou non de conditions de performance, au profit du personnel ou aux dirigeants de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- ▶ autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société,
- ▶ décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- ▶ décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du Directoire (ou des organes de gestion) de la Société ou certains d'entre eux et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- ▶ décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- ▶ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Directoire, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, et
- ▶ prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires d'une part à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfi-

ces ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

Le Directoire pourra toutefois prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir, celle donnée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2005.

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)

	2007	2006	2005	2004	2003
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 762	1 762	1 762	1 763	1 790
Primes d'émission et de fusion	15 953	15 953	15 953	15 909	16 254
Nombre d'actions ordinaires existantes	704 902 716	704 902 716	704 902 716	705 119 550	716 143 383

II - Opérations et résultats de l'exercice

Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation nette aux amortissements et provisions	4 960	272	145	498	2 096
Impôt sur les bénéfices	415	293	354	337	396
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation nette aux amortissements et provisions	4 862	485	745	(332)	2 073
Résultat distribué (1)	747	726	705	663	525

III - Résultat par action

Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation nette aux amortissements et provisions	7,63	0,80	0,71	1,18	3,48
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotation nette aux amortissements et provisions	6,90	0,69	1,06	(0,47)	2,89
Dividende net attribué à chaque action	1,08	1,03	1,00	0,94	0,74

IV - Personnel

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	11	11	11	16	16
Montant de la masse salariale de l'exercice	10	10	19	20	22
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales)	2	2	2	14	19

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Le soussigné

PRENOM et NOM :

ADRESSE:

.....
.....
.....

propriétaire de..... actions sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez (1)

prie la société CARREFOUR, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 15 avril 2008 ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A..... le.....2008

N. B. - En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les Actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de compte.





groupe**carrefour**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.762.256.790 €
Siège social à Levallois-Perret (92300), 26 quai Michelet
652 014 051 RCS NANTERRE